

**Application de la Convention de Ramsar en général et du
Plan stratégique Ramsar, 1997-2002, en particulier, durant la période
écoulée entre le Rapport national préparé en 1995 pour la COP6 Ramsar et
le 30 juin 1998**

Partie contractante: PRINCIPAUTE DE MONACO

Autorité administrative Ramsar désignée

Nom complet de l'institution: **Direction des Relations Extrérieures**

Nom et titre du chef de l'institution: **Son Excellence Monsieur B. FAUTRIER
Ministre Plénipotentiaire chargé de la Coopération Internationale pour l'
Environnement et le Développement**

Adresse électronique du chef de l'institution: **ramoge@dial-up.com**

Téléphone: **(377) 93154229** Télécopie: **(377) 93509591** Courriel:

Nom et titre (si différents) du responsable chargé des affaires de la Convention de Ramsar:
**Monsieur P. VAN KLAVEREN, Conseiller technique du Ministre Plénipotentiaire
chargé de la Coopération Internationale pour l' Environnement et le Développement**

Adresse électronique (si différente) du responsable désigné: **pvk@mcn.mc or
pvanklaveren @gouv.mc**

Téléphone: **(377) 93158148** Télécopie: **(377) 93509591** Courriel:

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 1

S’efforcer d’obtenir une adhésion universelle à la Convention.

- 1.1 Décrire toute mesure prise par votre gouvernement (par ex. organisation de réunions/consultations régionales ou infrarégionales, coopération avec des pays voisins à propos de sites transfrontières) pour encourager d’autres pays à adhérer à la Convention.

1.1. La Principauté a adopté les recommandations pertinentes pour la Conservation des zones humides prises dans d’autres enceintes intergouvernementales et en particulier au sein des Conventions sur la Biodiversité, de Berne, de Bonn et de Barcelone.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 2

Parvenir à l’utilisation rationnelle des zones humides en appliquant et en améliorant les Lignes directrices Ramsar sur l’utilisation rationnelle.

- 2.1 Avez-vous élaboré un plan d’action/une politique/stratégie national(e) pour les zones humides, êtes-vous en train ou prévoyez-vous de le faire dans un avenir proche? Si tel est le cas:
- Quelles sont/seront ses caractéristiques principales?
 - Etait-il ou est-il prévu que le plan d’action/la politique/stratégie soit adopté(e) par l’ensemble du gouvernement, le ministre responsable des questions relatives à Ramsar ou dans le cadre d’un autre processus? Veuillez décrire.
 - Comment ce document entre-t-il/entrera-t-il en rapport avec d’autres initiatives nationales de planification de l’environnement/de la conservation (par ex. plan d’action national pour l’environnement, plan d’action national pour la diversité biologique, stratégie nationale de conservation)?

2.1. Vu les caractéristiques géographiques de la Principauté de Monaco sa politique en matière de zone humides n’est pas dissociable de sa politique de conservation de la diversité biologique et paysagère.

- 2.2 S’il y a une politique en vigueur, où en est son application et quelles sont les principales difficultés rencontrées?

- 2.3 Si une politique/stratégie/un plan d’action est en place, qui est responsable de son application:
- Un seul ministère,
 - Un comité interministériel, ou
 - Un comité intersectoriel?

Veuillez décrire en détail.

2.3 Cette politique est sous la responsabilité de la Direction des Relations Extérieures et des services techniques environnementaux du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales

- 2.4 Pour les pays sous régime de gouvernement fédéral: existe-t-il des politiques/stratégies/plans en vigueur, en voie d’élaboration ou prévus au niveau des provinces/Etats, régions? Oui/Non.

Pas applicable

Si oui, veuillez décrire en détail.

- 2.5 Une évaluation de la législation et des pratiques ayant des effets sur les zones humides a-t-elle eu lieu et, si oui, a-t-elle abouti à des changements qui contribuent à l'application de la Convention de Ramsar? Veuillez décrire. Non.
- 2.6 Décrivez les efforts déployés dans votre pays pour que les zones humides soient prises en compte dans les processus d'aménagement et de gestion intégrés du territoire/de l'eau et de la zone côtière, aux niveaux suivants:
- a. national,
 - b. provincial,
 - c. local.
- 2.7 Avez-vous publié des documents ou des descriptions des pratiques qui pourraient aider d'autres pays à promouvoir et améliorer l'application des Lignes directrices Ramsar relatives à l'utilisation rationnelle des zones humides? Oui/Non.

Si oui, veuillez donner des détails et fournir des copies.

2.7. Les services de la Principauté n'ont pas directement publié de document pertinents sur les sujet cependant les experts du Service de l'Environnement ont participé à l'élaboration d'un plan de gestion pour une zone humide côtière de la Bulgarie (financé par la Principauté) dont la teneur serait de nature à être transposée dans d'autres contextes. Ce document pourra être transmis au Secrétariat RAMSAR, conjointement avec les autorités Bulgares, dès sa parution.

- 2.8 Dans le contexte de la Recommandation 6.14 de la COP6 sur les substances toxiques et la pollution, veuillez décrire les mesures prises pour «remédier aux effets de la pollution qui affecte les sites Ramsar et autres zones humides, et pour prévenir ces effets» (paragraphe 9 du dispositif).
- 2.9 Décrire les mesures prises pour intégrer les techniques d'évaluation économique des zones humides dans les mesures d'aménagement et d'évaluation des ressources naturelles. Non
- 2.10 La législation de votre pays exige-t-elle de réaliser des évaluations d'impact sur l'environnement à propos d'activités pouvant avoir des répercussions sur les zones humides? Oui/Non.
- 2.11 La restauration et la remise en état des zones humides sont-elles considérées comme des priorités dans votre pays? Oui/Non.
Pas applicable
Si oui, décrire les mesures prises pour identifier des zones humides nécessitant de telles mesures et mobiliser les ressources en vue de la restauration ou de la remise en état.
- 2.12 Décrire les mesures prises pour «encourager une participation active et informée des communautés locales, notamment des populations autochtones et, en particulier des femmes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides». (Voir Plan stratégique, Actions 2.7.1-4).
Pas applicable
- 2.13 Décrire les mesures prises pour «encourager la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides (voir Plan stratégique, Actions 2.8.1-4). Y a-t-il eu, parmi ces mesures, une évaluation des moyens fiscaux (accords fiscaux, etc.) en vue de déterminer et d'éliminer les obstacles et d'introduire des incitations à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. Oui/Non?
Si oui, décrire en détail.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 3

Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides dans le monde entier et à tous les niveaux.

- 3.1 Existe-t-il, dans votre pays, un programme national dirigé par le gouvernement sur l'éducation et la sensibilisation du public portant sur les zones humides ou tenant compte de celles-ci. Oui/Non? Si oui, quelles sont les mesures prioritaires inscrites dans ce programme et les groupes cibles? (Voir aussi question 9.4)

Les actions de sensibilisation à la conservation et la gestion durable de l'environnement sont une des priorités de la Principauté. Il n'est cependant pas possible d'en isoler la part correspondant aux priorités RAMSAR.

Ces actions de sensibilisation sont également conduites sous l'égide de l'Accord franco-italo-monégasque RAMOGE destiné à la protection de la zone littorale de La Spézia (IT) à Marseille (F).

- 3.2 Décrire les mesures prises pour que les programmes pédagogiques tiennent compte des questions relatives aux zones humides et des principes d'utilisation rationnelle de Ramsar. Cette mesure a-t-elle été prise à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur et adulte)? Veuillez décrire. Les enseignements sur les zones humides font partie des programmes identiques à ceux de l'éducation nationale française.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 4

Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, chargées de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.

- 4.1 Décrire les mécanismes en place ou en train d'être mis en place pour améliorer la coopération entre les institutions responsables d'activités qui pourraient avoir des répercussions sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Si l'un des mécanismes est un comité national Ramsar/pour les zones humides, décrire sa composition, ses fonctions et son mode de fonctionnement.
Pas applicable.
- 4.2 Parmi les éléments suivants, indiquez ceux qui ont été mis en place:
- a. une évaluation en vue d'identifier les besoins de formation des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Oui/Non? Si oui, veuillez indiquer les principaux résultats de l'évaluation.
 - b. une évaluation visant à déterminer les possibilités de formation pour ces personnes, tant au niveau national que dans d'autres pays. Oui/Non?
 - c. la mise au point de modules de formation ou d'un programme de formation destiné aux administrateurs des zones humides. Si oui, veuillez décrire en détail.
 - d. des citoyens de votre pays ont-ils suivi une formation relative aux zones humides soit dans votre pays soit à l'étranger. Oui/Non? Si oui, veuillez décrire en détail. Pas à proprement parlé mais des experts de la Principauté ont participé à la mise au point du plan de gestion Bulgare cité au point 2.7

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 5

Garantir la conservation de tous les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar).

- 5.1 Combien de sites Ramsar de votre pays disposent d'un plan de gestion officiel:
- a. en préparation,
 - b. prêt,
 - c. en voie d'application?

La conservation du site RAMSAR de type A-D est assuré par la politique générale de conservation des sites en Principauté. La partie marine correspondant à la zone protégée du Larvotto (inscrite dans le cadre du Protocole de la Convention de Barcelone relatif aux Aires Spécialement Protégées) est gérée par l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature. Les caractéristiques écologiques sont régulièrement suivies par cette Association et la Direction de l'environnement de l'Urbanisme et de la Construction.

- Veuillez indiquer dans le tableau des sites Ramsar de la page annexée de quels sites il s'agit et dans quelle catégorie ils se trouvent.
- 5.2 Parmi les plans de gestion susmentionnés, lesquels comprennent un plan ou programme de surveillance continue permettant de détecter des changements dans les caractéristiques écologiques? Veuillez le mentionner également dans le tableau des sites Ramsar.
- 5.3 Y a-t-il eu un changement dans les caractéristiques écologiques (positif ou négatif) dans l'un de vos sites Ramsar; cela pourrait-il se produire à l'avenir? Oui/Non. Si oui, veuillez décrire en détail.
- 5.4 Pour les sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux et auxquels a été appliqué la Procédure consultative sur la gestion, comment les recommandations du rapport de procédure ont-elles été appliquées? Dans quel délai est-il prévu de retirer le site du Registre de Montreux?
- 5.5 Pour les pays concernés par les Recommandations 6.17.1-4 de la COP6 «Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes»: veuillez indiquer les mesures prises pour résoudre les problèmes soulevés à l'époque.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 6

Inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères de la Convention, en particulier celles qui appartiennent à une catégorie encore sous-représentée dans la Liste et les zones humides transfrontières.

- 6.1 Un inventaire national des zones humides a-t-il été préparé dans votre pays? Oui/Non.
Pas applicable

Si la réponse est non: prévoyez-vous de le faire? Oui/Non.

Si il existe un inventaire national: quand a-t-il été terminé? Où est-il conservé? Quelles informations contient-il?

- 6.2 Existe-t-il une liste ou un répertoire des zones humides «importantes» de votre pays ou région? Oui/Non.

Si oui: quand a-t-il été terminé? Où est-il conservé? Quels critères ont été utilisés pour déterminer l'importance et quelles sortes d'informations ont été retenues?

- 6.3 Si possible, veuillez donner une estimation de la superficie des zones humides de votre pays et toute information sur le rythme de disparition ou de transformation au profit d'autres activités. Si cette information est disponible, veuillez indiquer la définition de «zone humide» qui est utilisée.

- 6.4 Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les résolutions et recommandations de la COP6 selon lesquelles les Parties contractantes devraient, en priorité, inscrire des zones humides d'importance internationale qui:

- a. satisfont aux critères relatifs aux poissons (Rés. VI.2);
- b. satisfont aux critères de 1% pour les populations d'oiseaux d'eau à l'aide des données fournies par le Comptage international des oiseaux d'eau (Rés. VI.4);
- c. sont des systèmes de zones humides karstiques ou de grottes (Rés. VI.5);
- d. sont des écosystèmes de tourbières (Rec. 6.1);
- e. sont des récifs coralliens et systèmes associés (Rec. 6.7);
- f. sont des types de zone humide sous-représentés (qui, à part d) et e) ci-dessus comprennent des mangroves et des herbiers marins) (Action 6.2.3 du Plan stratégique).

Oui/Non? Si oui, veuillez décrire ces mesures.

6.4. La zone RAMSAR de la Principauté contient la frange supérieure de l'herbier de phanérogames marines et répond particulièrement à l'Action 6,2,3 du Plan d'Action Stratégique couvrant "les zones humides sous-représentées".

- 6.5 Si votre gouvernement a indiqué, à la COP6, qu'il allait procéder à l'inscription de nouveaux sites, veuillez décrire la situation.

- 6.6 Veuillez indiquer dans le tableau de la page 3 quels sites de votre pays, inscrits sur la Liste de Ramsar, sont des sites transfrontières (voir aussi 7.1).
Pas applicable.

- 6.7 Décrire tout plan ou mesure en train d'être adoptés pour inscrire davantage de sites transfrontières (voir aussi 7.1).
Pas applicable.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 7

Mobiliser une assistance financière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en collaboration avec d'autres conventions et organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales.

7.1 Décrire brièvement toute activité bilatérale ou multilatérale prise, en cours ou prévue pour gérer des zones humides transfrontières ou leurs bassins versants (voir aussi 6.6 et 6.7).

7.2 Avez-vous des sites Ramsar jumelés avec d'autres sites, soit au plan national soit au plan international? Oui/Non.

Si oui, décrire.

7.3 Au cas où votre pays serait également signataire de l'une des conventions suivantes, décrire les mécanismes qui existent pour aider au dialogue régulier et à la prise de mesures en coopération entre le personnel responsable de l'application de ces conventions et l'Autorité administrative Ramsar:

- a. Convention sur la diversité biologique;
- b. Convention-cadre sur les changements climatiques;
- c. Convention sur la lutte contre la désertification;
- d. Convention sur les espèces migratrices;
- e. Convention du patrimoine mondial.

7.3. Les mêmes personnes s'occupant de ces diverses Conventions, le dialogue est permanent.

7.4 Votre pays participe-t-il à des activités bilatérales ou multilatérales de conservation des espèces migratrices des zones humides? Oui/Non.

Si oui, décrire en détail.

7.4. Comme indiqué plus haut la Principauté a financé l'élaboration du plan de gestion de d'action pour la gestion durable d'une zone humide sur le littoral de la mer Noire à l'embouchure de la Veleka (zone frontalière avec la Turquie).

La Principauté est également active dans la CMS et MEDWET.

7.5 Y a-t-il des bailleurs de fonds multilatéraux et/ou bilatéraux qui financent des projets contribuant à l'application de la Convention de Ramsar dans votre pays? Oui/Non.

Si oui, veuillez décrire en détail.

7.6 Votre gouvernement procède-t-il à une attribution budgétaire annuelle afin de financer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides nationales? Oui/Non.

Si oui, s'agit-il d'une attribution spécifique à un programme pour les zones humides ou accordée dans le cadre d'un budget de gestion générale de l'environnement ou des ressources naturelles?

7.7 Si votre pays dispose d'un programme d'aide au développement, ce dernier comprend-il des fonds destinés à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans d'autres pays? Oui/Non. Si oui, veuillez décrire en détail.

Les programmes de coopérations sont en cours d'établissement la conservation des zones humides en fera vraisemblablement partie .

7.8 Y a-t-il un processus officiel de consultation en place entre l'Autorité administrative Ramsar et le programme d'aide au développement de votre pays? Oui/Non.

Si oui, quel est ce processus.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 8

Mettre à la disposition de la Convention les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires.

- 8.1 Votre gouvernement a-t-il versé des contributions volontaires autres que les contributions facturées ou au Fonds de petites subventions, en faveur des activités de la Convention dans le monde entier? Oui/Non. A l'étude

Si oui, décrire en détail.

- 8.2 Si votre pays est en retard dans le versement de ses contributions annuelles à la Convention de Ramsar, veuillez donner les raisons de cette situation et les possibilités de règlement de ces arriérés dans un proche avenir.

Section facultative – Participation d’organisations non gouvernementales à l’application de la Convention

Il s’agit de questions **facultatives** qui ont trait à la coopération avec des organisations non gouvernementales dans un effort de coopération à l’application de la Convention.

A la COP6, 42 ONG ont publié l’«Engagement des ONG en faveur des activités de la Convention de Ramsar». Le Comité permanent estime que, pour la COP7, il convient d’évaluer le niveau et le type de coopération en cours entre les autorités administratives des gouvernements et les ONG nationales et internationales qui s’intéressent aux questions relatives aux zones humides.

Dans cette section **facultative** du rapport national, nous vous demandons de décrire la nature de la coopération et des relations avec toutes ONG internationales, régionales, nationales et provinciales actives dans votre pays.

9.1 Combien, environ, d’ONG ont inscrit les zones humides à leur programme d’activité dans votre pays?

Veillez établir la distinction entre les organisations internationales, régionales et nationales/provinciales.

9.2 Existe-t-il un forum ou mécanisme ordinaire par lequel les ONG expriment leur point de vue sur la conservation des zones humides et l’application de Ramsar:

- a. entre elles, oui/non
- b. au gouvernement, oui/non

Si oui, dans l’un ou l’autre cas, veuillez décrire.

9.3 Y a-t-il des représentants d’ONG dans la délégation officielle de votre gouvernement aux COP Ramsar? Oui/Non.

9.4 Y a-t-il des programmes d’ONG sur l’éducation et la sensibilisation du public à propos des zones humides dans votre pays? Oui/Non. Si oui, veuillez décrire (voir aussi question 3.1).

9.5 Des représentants d’ONG siègent-ils aux comités consultatifs de gestion des sites Ramsar (s’il en existe)? Si oui, décrire en détail.

9.6 Décrire les thèmes de la Convention (voir Objectifs généraux 1-8 du Plan stratégique) dans lesquels vous estimez que les ONG nationales/provinciales sont le plus actives.

La gestion de la partie marine (réserve marine du Larvotto) est confiée à une ONG: l’Association Monégasque pour la Protection de la Nature.
--

Commentaires de conclusion:

- 10.1 Commentaires généraux sur l'application du Plan stratégique Ramsar.
- 10.2 Observations concernant le fonctionnement des organes suivants, les relations que vous entretenez avec eux et les services qu'ils fournissent:
- a. le Comité permanent Ramsar
 - b. le Groupe Ramsar d'évaluation scientifique et technique
 - c. le Bureau Ramsar
 - d. les ONG partenaires de Ramsar.
- 10.3 Toute autre observation et/ou recommandation générale pour l'avenir.

Bon nombre de questions n'ont pas reçu de réponses car elles ne sont pas pertinentes pour le cas particulier de la Principauté de Monaco.

Le Bureau de la Convention de Ramsar
Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse
tél. +41 22 999 0170
télééc. +41 22 999 0169
courriel ramsar@hq.iucn.org

Sites inscrits sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale

Veillez vérifier l'exactitude de l'information contenue dans le tableau suivant.

(Cette partie du rapport sera préparée par le Bureau Ramsar et contiendra les éléments suivants:)

Nom du site

Date d'inscription

Superficie

Cartes fournies (veuillez cocher)

Fiche descriptive Ramsar remplie (cocher)

Inscription au Registre de Montreux (cocher)

Procédure consultative sur la gestion entreprise (cocher)

Retrait du Registre de Montreux (cocher)

Plan de gestion en préparation (P), terminé (T) ou en cours d'application (A)

Plans de gestion comprenant la surveillance continue (cocher)